Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux
Mairie de TABANAC
33550 TABANAC

COMPTE RENDU SÉANCE du 26 septembre 2023

****

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2023
Date d'affichage de la convocation à la mairie : 20/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 11
9 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Cédric GIL, M. Mathieu VERDIER, Mme Elise AMIET, M. Jacques JOUNY.
2 Absents excusés ayant donné procuration : Mme Charlotte LHUISSET-ZORZI à M. Mathieu VERDIER, M. Eric CARLSBERG à Mme Hélène GOGA.
Absent excusé :
Cédric GIL a été désigné secrétaire de séance

****

1-Approbation de la séance du 27 juin 2023/ délibération 2023/38

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Renouvellement du transfert de la compétence Eclairage public au Syndicat Département de la Gironde d'Energie Electrique /délibération n°2023/39

Vu l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,
Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,
Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).
Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public) dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.
L'organisation interne du Syndicat (bureau d'études, techniciens….) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.
Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers, et du choix du matériel d'éclairage public.
Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques,…) concourant à la transition écologique.
En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
Par ailleurs en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.
Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.
Le SDEEG fait intervenir, sous contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :
* 6h maximum pour une mise en sécurité
* 24h maximum pour une panne de secteur
* 5 jours maximum pour un foyer isolé
La commune de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.
Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.
La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.
Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.
Ce document adopté par délibération du comité syndical est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions règlementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document annexé à la présente,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de transférer au SDEEG pour une durée de **9 ans**, les prérogatives suivantes à partir du 1er janvier 2024 :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, les renforcements, les renouvellements, les rénovations, les mises en conformité et améliorations diverses,
- La maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- La maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La valorisation des certificats d'économie d'énergie portant sur l'éclairage public,
- L'exploitation et la gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

3- Signature d'une convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de TABANAC /délibération 2023/40

Mme le Maire profite de la discussion engagée sur le sujet voierie pour faire part aux conseillers du « blocage » de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur les travaux du tourne à gauche sur la D10. En effet, la protection des grenouilles semble être un sujet plus préoccupant que la sécurité des enfants pour traverser la départementale.

Délibération 2023/40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voierie publique,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu les nouvelles dispositions de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,
Vu l'article L228-2 du code de l'environnement,
Vu l'avis favorable et les remarques du Département de la Gironde,
Vu la délibération n°2023 / 02, autorisant Mme le Maire à signer une convention avec le Centre Routier Départemental pour la mise en place de bordures et la modification d'un carrefour afin d'améliorer la sécurité des usagers sur la RD 240 en agglomération,
En complément et afin de clarifier les obligations respectives de chacune des parties pour l'entretien des routes départementales et de leurs dépendances en agglomération, sur demande du Président du Conseil Départemental, mme le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer une convention spécifique répartissant les missions d'entretien établies dans le document annexé.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Mme le Maire à signer :
la convention avec le Département pour la délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération traversant la commune de TABANAC.

4- Année scolaire 2023-2024- Tarifs cantine scolaire / délibération 2023/41

Mme le Maire expose les 11,10% de hausse de la société de service qu'il convient de répercuter sur le tarif de la rentrée mais qui ne permettront pas pour autant à la commune de ne pas être déficitaire.
Mme Amiet souligne le fait que les parents peuvent contacter le CCAS en cas de difficultés.

Délibération 2023/41

Vu le marché signé avec l'Aquitaine de restauration en août 2020,
Vu l'acte d'engagement et notamment l'article 4 relatif à l'actualisation des tarifs,
Vu l'avenant prolongeant ce marché pour un an,
Considérant la revalorisation des prix au 1er septembre 2023,

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 voix contre (Elise AMIET) des membres présents ou représentés de fixer comme suit les tarifs applicables à la rentrée prochaine : Repas enfants : 4.00 €

- ✓ Repas adultes : 4.50 €

5- Retrait de la commune du SIVOM LE TOURNE-TABANAC / délibération 2023/42

Vu les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la demande de retrait d'une commune d'un syndicat doit être faite par délibération du conseil municipal prise à la majorité simple, et être notifiée au Président du syndicat pour qu'il la soumette au vote du comité syndical,
Vu l'arrêté préfectoral de création du SIVOM du 29 avril 1982,
Vu la délibération n°2023-04-16, prise par la commune du Tourne demandant son retrait au Président du SIVOM LE TOURNE-TABANAC,
Considérant donc que le Comité syndical devra donner son accord à ce retrait par délibération,
Considérant que ce dernier demandera en suivant la dissolution du SIVOM le TOURNE-TABANAC à Monsieur le Préfet de la GIRONDE annexant la convention réglementaire qui précise les dispositions prises par les deux communes,
Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de demander le retrait de la commune de TABANAC du SIVOM LE TOURNE –TABANAC et au comité syndical de donner son accord à ce retrait sur la base de ladite convention annexée.

Questions diverses

* Mme le Maire propose quelques dates à retenir :
- 03 octobre réunion d'information sur l'offre d'assurance santé AXA à la salle des fêtes à 18h30 dans le cadre de l'action sociale pour les habitants
- 27 octobre inauguration travaux salle des fêtes à 19h /
- 10 novembre accueil des nouveaux arrivants à 19h à la salle des fêtes

Mme Amiet indique qu'elle ne pourra pas être présente sur ces 2 dernières dates.
Elle annonce qu'elle a fini de rédiger le DICRIM et demande aux conseillers de trouver une date de réunion de travail sur le **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde de la commune. Une discussion s'engage sur le sujet ainsi que sur la mise à jour des secteurs définis par conseiller (pour la distribution des bulletins, etc).
Pour mémoire les 2 documents, DICRIM et PCS sont consultables en mairie et sur le site internet mairie-tabanac.fr
*André Delpont fait un point sur la manifestation « Ballade Balade » du dimanche 24 septembre qui s'est très bien déroulée avec des participants plus nombreux mais insiste sur le fait qu'à l'avenir il faudra pouvoir toucher également un public plus large, hors tabanacais. Il indique que 12 gagnants ont pu profiter du tirage au sort.
Côté urbanisme : un potentiel acheteur pour le lot D à la zone artisanale a été reçu en mairie. M.GIL estimant plutôt qu'il faudrait chercher à vendre à une boulangerie ou à une activité tertiaire .Il est d'accord pour s'occuper de mandater un agent immobilier pour les recherches.
*point subventions : mi octobre réponse du Département pour le projet RD240 / février 2024 réponse Fonds vert et Département pour le projet de la place de Rouquey dans l'attente d'un APD technique et financier
* SIVOM Le Tourne –Tabanac : une promesse de vente du sie Moulin Carreyre sera signée par le Président jeudi 28/09/23.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10

Mme le Maire, Hélène GOGA M.Cédric GIL, secrétaire de séance